



**Bilan  
et  
Compte de résultat**

au 31 décembre 2025

# Bilan au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)

Actif	Au 31.12.2025			Au 31.12.2024	Passif	Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net			
Immobilisations incorporelles	5 749	2 602	3 147	1 429	Réserves techniques des régimes	5 899 486	6 332 963
Immobilisations corporelles	817 667	187 174	630 493	656 259	Report à nouveau action sociale	22 039	17 743
Titres immobilisés et de participation <sup>(1)</sup>	4 097 629	52 455	4 045 174	4 537 531	Résultats nets de l'exercice	(443 018)	(429 181)
Autres immobilisations financières	183		183	217	Subventions d'investissement		
<b>I - Actif immobilisé <sup>(2)</sup></b>	<b>4 921 228</b>	<b>242 231</b>	<b>4 678 997</b>	<b>5 195 436</b>	<b>I - Capitaux propres <sup>(4)</sup></b>	<b>5 478 507</b>	<b>5 921 525</b>
					Autres provisions pour charges		
Fournisseurs, prestataires débiteurs	1 409	1 177	232	176	<b>II - Provision pour charge</b>		
Clients, cotisants et comptes rattachés <sup>(3)</sup>	196 695	110 338	86 357	89 681	Dettes financières	8 507	8 502
Cotisants R.B. - CNAVPL <sup>(3)</sup>	72 644	31 510	41 134	45 118	Cotisants et clients créditeurs	56 089	56 815
Organismes de Sécurité sociale	12 021		12 021	10 982	Fournisseurs	1 606	2 167
Autres créances	17 485	3 511	13 974	12 275	Prestataires et allocataires	25 438	13 839
Valeurs mobilières de placement	590 355		590 355	559 237	Dettes sociales et fiscales	54 638	55 033
Banques, Éts financiers et assimilés	255 980		255 980	198 072	Organismes de Sécurité sociale	46 362	47 135
Caisse	1		1	29	Autres dettes	8 425	6 490
Comptes de régularisation	521		521	500	Comptes de régularisation		
<b>II - Actif circulant</b>	<b>1 147 111</b>	<b>146 536</b>	<b>1 000 575</b>	<b>916 070</b>	<b>III - Dettes</b>	<b>201 065</b>	<b>189 981</b>
<b>Total général</b>	<b>6 068 339</b>	<b>388 767</b>	<b>5 679 572</b>	<b>6 111 506</b>	<b>Total général</b>	<b>5 679 572</b>	<b>6 111 506</b>

(1) voir annexe page 8. (2) voir annexe page 7. (3) voir annexe page 8. (4) voir annexe page 8.

# Compte de résultat de l'exercice 2025 *(en milliers d'euros)*

Libellé	Régimes			Total général 2025 *	Total général 2024 *	F.A.S. 2025
	Complémentaire vieillesse	Allocations supplémentaires vieillesse	Invalidité décès			
<b>Produits</b>						
– Cotisations émises forfaitaires		637 028	91 989	729 017	701 131	
– Cotisations émises proportionnelles	1 126 555	483 138		1 609 693	1 568 496	
<b>Total cotisations</b>	<b>1 126 555</b>	<b>1 120 166</b>	<b>91 989</b>	<b>2 338 710</b>	<b>2 269 627</b>	
– Capitaux de rachat	802			802	1 026	
– Majorations de retard	450	219	21	690	552	
– Produits divers	583	155	229	967	956	17 114
– Produits exceptionnels						
– Reprise sur provisions	396	187	678	1 261	1 129	
– Gestion financière	259 689	34 608	17 248	311 545	263 496	573
<b>Total des produits</b>	<b>1 388 475</b>	<b>1 155 335</b>	<b>110 165</b>	<b>2 653 975</b>	<b>2 536 786</b>	<b>17 687</b>
<b>Charges</b>						
– Pensions, I.J. et I.D. : droits propres	1 547 070	1 117 012	37 667	2 701 749	2 580 447	10 320
– Pensions et I.D. : droits dérivés	204 505	118 444	29 846	352 795	342 660	1 072
<b>Total prestations</b>	<b>1 751 575</b>	<b>1 235 456</b>	<b>67 513</b>	<b>3 054 544</b>	<b>2 923 107</b>	<b>11 392</b>
– Cotisations admises en non valeur	1 677	576	116	2 369	3 552	
– Diverses charges	11 012	5 407	501	16 920	15 587	
– Charges exceptionnelles						
– Dépréciation des créances cot. et alloc.	1 853	1 480	834	4 167	2 923	
– Frais administratifs	11 026	8 653	5 609	25 288	25 094	
<b>Total des charges</b>	<b>1 777 143</b>	<b>1 251 572</b>	<b>74 573</b>	<b>3 103 288</b>	<b>2 970 263</b>	<b>11 392</b>
<b>Résultats</b>	<b>(388 668)</b>	<b>(96 237)</b>	<b>35 592</b>	<b>(449 313)</b>	<b>(433 477)</b>	<b>6 295</b>
<b>Total</b>	<b>1 388 475</b>	<b>1 155 335</b>	<b>110 165</b>	<b>2 653 975</b>	<b>2 536 786</b>	<b>17 687</b>

\* Hors régime de base (pour ce régime en 2025 : 746 millions d'euros de cotisations et 823 millions d'euros de prestations).



## 1 - Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels est établie suivant les dispositions du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale publiées au Journal officiel du 15 décembre 2001 et mentionné à l'article L.114-5 du Code de la Sécurité sociale, ainsi que du recueil des normes comptables pour les organismes de Sécurité sociale, conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 pris pour l'application de l'article D. 114-4-4 du Code de la Sécurité sociale relatif au plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale.

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité d'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les normes comptables relatives à la comptabilisation des actifs par composants ont pu être appliquées par la CARMF compte tenu de la finalisation des expertises.

Les composants, leurs poids relatifs et les durées d'amortissement ont été déterminés par un expert immobilier.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction du poids de chaque composant et de la durée d'utilisation des biens détaillés dans le tableau suivant :

Logiciels	5 à 10 ans
<b>Actifs immobiliers, y compris mali technique :</b>	
<i>NB : le poids du composant dans l'actif est exprimé ci-dessous en % : mention entre parenthèses</i>	
• Composant gros œuvre (entre 14,8 % et 46 %)	50 à 55 ans
• Composant façade et toiture (entre 3,4 % et 31,8 %)	30 ans
• Composant ascenseur (entre 0 % et 6,2 %)	25 ans
• Composant électricité (entre 4,6 % et 13,5 %)	15 ans
• Composant chauffage (entre 0,5 % et 16,9 %)	15 ans
• Composants autres installations techniques (entre 0,6 % et 15 %)	15 ans
• Composant agencements – finitions (entre 13 % et 28,6 %)	10 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Lorsque la comparaison entre la valeur comptable et la valeur d'utilité fait ressortir une perte de valeur, une dépréciation est comptabilisée.

L'expert immobilier mandaté par la CARMF a procédé à une estimation de la valeur vénale des immeubles au 31 décembre 2025 qui a fait apparaître des moins-values latente pour deux immeubles, dans un contexte de marché toujours peu dynamique, même si une légère reprise des investissements a été constatée en 2025 (+ 5% de transactions sur l'immobilier de bureaux) et en raison de l'évolution locative des immeubles (départ de locataires créant soit de la vacance, soit des risques lors de la relocation). En conséquence, le montant des provisions pour dépréciation nettes comptabilisées sur l'exercice se sont élevées à 180 313 €, portant le total des provisions pour dépréciation à un montant de 4 969 410 € au 31 décembre 2025.

#### b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions.

Les titres acquis en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé. Les cessions intervenues sur ces titres au cours de l'exercice sont considérées comme à caractère financier.

Les titres immobilisés font l'objet d'une dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée en fin d'exercice par catégorie de titres de même nature, lors de l'évaluation du portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice en ce qui concerne les valeurs de gestion directe (actions et obligations), et au cours de la valeur liquidative du 31 décembre de l'exercice pour les OPC (Sicav et FCP).

#### c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Il est appliqué le principe de la constitution obligatoire d'une dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain.

Le montant de la dépréciation des créances douteuses cotisants est calculé systématiquement à partir de l'ancienneté des créances et en fonction de la position contentieuse éventuelle de celles-ci.

Le taux de dépréciation évolue en fonction de l'ancienneté des cotisations émises et de leur statut contentieux.

#### d) Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

La trésorerie disponible, qui permet d'assurer le paiement des prestations, correspond à la somme des valeurs mobilières de placement et des comptes en banques.

#### e) Provisions pour congés payés et primes annuelles

Les congés payés et les primes versées au personnel sont provisionnées en fonction des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et augmentés d'un pourcentage de charges sociales et fiscales.

## 2 - Faits caractéristiques

NÉANT

## 3 - Changements de méthode comptable

NÉANT

## 4 - Événements postérieurs à la clôture

Dans le contexte des opérations militaires débutées le 28 février 2026 au Moyen-Orient et de leurs répercussions sur l'environnement économique et financier international, la CARMF demeure attentive aux évolutions susceptibles d'affecter ses activités, notamment au travers des marchés financiers. Ces événements, postérieurs à la clôture de l'exercice 2025, n'ont aucune incidence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

À la date d'arrêt, l'exposition de la CARMF à cette situation demeure marginale et sans impact significatif sur ses actifs financiers.

## 5 - Relations avec les autres organismes de Sécurité sociale

La CARMF accomplit pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), l'appel et le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, ainsi que les opérations nécessaires à l'exercice de ses missions (loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites). Les opérations réalisées au titre de cette gestion sont retracées dans le compte courant CNAVPL. Au 31 décembre 2025, ce compte courant est créditeur, et figure au passif du bilan à hauteur de 18,2 millions d'euros.

La CARMF règle les précomptes légaux sur prestations de la totalité des régimes à l'URSSAF d'Aquitaine, et les acomptes au titre du prélèvement à la source sur prestations de la totalité des régimes à la DGFIP.

### Produits et charges techniques

Les flux de produits et charges relatifs au régime de base (y compris dotations et reprises de provisions sur cotisants) sont transférés par la CARMF pour y être concentrés dans le compte de résultat de la CNAVPL, et ne sont pas retracés dans le compte de résultat de la CARMF.

Pour information, le résultat des opérations techniques transférées à la CNAVPL au titre de l'exercice 2025 fait ressortir un déficit de 79,7 millions d'euros, après prise en compte de la dotation de gestion versée par la CNAVPL à hauteur de 8,4 millions d'euros.

Par ailleurs, la CARMF émet et encaisse les quotes-parts de cotisations ASV et régime de base des médecins de secteur 1 prises en charges par les Caisses maladie (CPAM).

## 6 - Gestion administrative

- Effectifs au 31 décembre 2025 : 248
  - Employés : ..... 105
  - Cadres et Agents de Maitrise : ..... 143
  - Contrats à durée déterminée : ..... 5
  
- Les frais de gestion administrative sont imputés par régime suivant une comptabilité analytique répartissant la masse salariale et les coûts indirects de gestion par régime en fonction du temps passé par tâches de gestion.

## 7 - Tableau des immobilisations (en milliers d'euros)

Rubriques	Immobilisations				Amortissements / dépréciations				Valeurs nettes à la clôture de l'exercice
	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations acquisitions et transferts	Diminutions cessions et transferts	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice et transferts	Diminutions dotations de l'exercice et transferts	Amortissements ou dépréciations cumulés en fin d'exercice	
<b>Immobilisations incorporelles</b>									
- Concessions et droits	2 770	1 039		3 809	2 469	133		2 602	1 207
- Immobilisations incorporelles en cours	1 128	1 483	(671)	1 940					1 940
<b>I - Total immobilisations incorporelles</b>	<b>3 898</b>	<b>2 522</b>	<b>(671)</b>	<b>5 749</b>	<b>2 469</b>	<b>133</b>		<b>2 602</b>	<b>3 147</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>									
- Terrains	413 077		(5 300)	407 777	4 789	3 645	(3 465)	4 969	402 808
- Constructions	386 065	1 808	(14 794)	373 079	170 429	15 377	(8 382)	177 424	195 655
- Installations techniques, matériels et outillages	419	3		422	381	11		392	30
- Autres immobilisations corporelles	34 842	304	(241)	34 905	4 241	389	(241)	4 389	30 516
- Immobilisations corporelles en cours	1 696	1 764	(1 976)	1 484					1 484
<b>II - Total immobilisations corporelles</b>	<b>836 099</b>	<b>3 879</b>	<b>(22 311)</b>	<b>817 667</b>	<b>179 840</b>	<b>19 422</b>	<b>(12 088)</b>	<b>187 174</b>	<b>630 493</b>
<b>Immobilisations financières</b>									
- Titres de participation et parts dans des associations...	69 500			69 500	4 000			4 000	65 500
- Titres immobilisés (droit de propriété)	4 455 363	450 604	(884 838)	4 021 129	51 592	2 521	(6 147)	47 966	3 973 163
- Titres immobilisés (droit de créance)	68 390	5 000	(66 390)	7 000	130	359		489	6 511
- Dépôts et cautionnements versés	146	2		148					148
- Intérêts courus	71	35	(71)	35					35
<b>III - Total immobilisations financières</b>	<b>4 593 470</b>	<b>455 641</b>	<b>(951 299)</b>	<b>4 097 812</b>	<b>55 722</b>	<b>2 880</b>	<b>(6 147)</b>	<b>52 455</b>	<b>4 045 357</b>
<b>Total actif immobilisé (I + II + III)</b>	<b>5 433 467</b>	<b>462 042</b>	<b>(974 281)</b>	<b>4 921 228</b>	<b>238 031</b>	<b>22 435</b>	<b>(18 235)</b>	<b>242 231</b>	<b>4 678 997</b>

## 8 - Titres immobilisés (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2025	Dépréciations nettes au 31.12.2025	Montants nets au 31.12.2025	Montants nets au 31.12.2024
- Actions directes	236 673	19 322	217 351	258 088
- Actions - Sicav - FCP	1 296 035	11 840	1 284 195	1 505 992
- Obligations directes	7 000	489	6 511	68 260
- Obligations - Sicav - FCP	2 170 177	9	2 170 168	2 416 751
- Monétaires - Sicav - FCP	140 311	-	140 311	62 017
- Fonds et titres immobiliers	247 433	20 795	226 638	226 423
<b>Total titres immobilisés</b>	<b>4 097 629</b>	<b>52 455</b>	<b>4 045 174</b>	<b>4 537 531</b>

## 9 - Créances cotisants (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2025	Dépréciations nettes au 31.12.2025	Montants nets au 31.12.2025	Montants nets au 31.12.2024
- Créances cotisants	114 103	18 930	95 173	95 345
- Participation CPAM	6 709	-	6 709	16 865
- Majorations de retard	11 499	10 202	1 297	423
- Créances douteuses	124 000	99 688	24 312	22 166
- Cotisations prescrites	13 028	13 028	-	-
<b>Totaux</b>	<b>269 339</b>	<b>141 848</b>	<b>127 491</b>	<b>134 799</b>
Dont cot. RB - CNAVPL	72 644	31 510	41 134	45 118
<b>Totaux (hors cot. RB - CNAVPL)</b>	<b>196 695</b>	<b>110 338</b>	<b>86 357</b>	<b>89 681</b>

## 10 - Tableau des capitaux propres (en milliers d'euros)

Régimes	Capitaux propres au 31.12.2024	Résultats 2024	Autres variations 2024	Capitaux propres au 31.12.2025	Résultats 2025	Projet des capitaux propres au 01.01.2026
- Régime complémentaire	4 994 846	(369 776)		4 625 070	(388 668)	4 236 402
- Régime ASV	716 690	(87 159)		629 531	(96 237)	533 294
- Régime invalidité-décès	621 427	23 458		644 885	35 592	680 477
<b>Total réserves</b>	<b>6 332 963</b>	<b>(433 477)</b>		<b>5 899 486</b>	<b>(449 313)</b>	<b>5 450 173</b>
- FAS	17 743	4 296		22 039	6 295	28 334
<b>Total report à nouveau</b>	<b>17 743</b>	<b>4 296</b>		<b>22 039</b>	<b>6 295</b>	<b>28 334</b>
<b>Total (I)</b>	<b>6 350 706</b>	<b>(429 181)</b>		<b>5 921 525</b>	<b>(443 018)</b>	<b>5 478 507</b>
- Subventions d'investissements	31		(31)			
<b>Total (II)</b>	<b>31</b>		<b>(31)</b>			
<b>Total général (I + II)</b>	<b>6 350 737</b>	<b>(429 181)</b>	<b>(31)</b>	<b>5 921 525</b>	<b>(443 018)</b>	<b>5 478 507</b>

## 11 - Engagements hors bilan

- Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel sont de 5 128 900 €, dont 69,84 % de charges sociales et fiscales. Ces indemnités sont calculées salarié par salarié sur la base d'un taux de rotation de 6,80 %.
- Les engagements d'investissements donnés par la CARMF auprès d'organismes financiers ou fonds immobiliers s'élèvent à 61 595 000 €.
  - Fonds communs de placements à risque et de titrisation .....50 509 000 €
  - Fonds immobiliers non cotés .....11 086 000 €

## 12 - Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayants-droits les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de

retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

## Analyse des comptes de l'activité générale et des régimes complémentaires

### Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2025 (hors régime de base) s'élève à 2 339,6 millions d'euros (M€) et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 3 054,6 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2025 se montent à 747 M€ et les prestations à 822,6 M€. Le résultat, déficitaire, est transféré à la CNAVPL.

Les cotisations émises en 2025 sont en augmentation de 68,9 M€ (+ 3 % par rapport à 2024). Les charges de prestations sont quant à elles en progression de 131,5 M€ (+ 4,5 %), essentiellement liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation du point de retraite des régimes complémentaire et ASV.

### Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2025 dégage un résultat déficitaire de 388,6 M€ en 2025, comparé à un résultat déficitaire de 369,8 M€ en 2024. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 2 ans et 5 mois de prestations de retraite 2025, contre 2 ans et 9 mois l'an dernier.

### Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2025 un résultat déficitaire de 96,2 M€, par rapport à un déficit de 87,2 M€ en 2024. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les réserves du régime ASV correspondent à environ 5,1 mois de prestations de retraite 2025, contre 6,3 mois l'an dernier.

### Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès affiche un résultat excédentaire de 35,5 M€ en 2025, contre un résultat excédentaire de

23,5 M€ en 2024. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les réserves du régime invalidité-décès correspondent à environ 9 ans et 11 mois de prestations 2025, contre 9 ans et 2 mois l'an dernier.

### Gestion financière

L'exercice 2025 se solde par un résultat financier en progression de plus de 18 %, l'année ayant été marquée par un accroissement significatif des déficits techniques, ce qui a nécessité la mise en œuvre d'un programme conséquent de cessions de titres financiers, et permis (dans un contexte de marché favorable) la matérialisation d'importantes plus-values, celles-ci s'étant élevées sur l'exercice à 229,1 M€. Ces plus-values, ainsi que les plus-values nettes de cessions d'immeubles constatées (25,8 M€) expliquent pour l'essentiel le résultat net financier, en excédent de 312,1 M€ en 2025, contre un résultat net excédentaire de 263,5 M€ en 2024.

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'administration de la Caisse autonome de retraite des médecins de France,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CARMF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre

connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les « Titres immobilisés et de participation », inscrits à l'actif du bilan, sont comptabilisés et évalués selon les modalités exposées dans la note « 1) Règles et méthodes comptables b) Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs et sur la base des éléments disponibles, nous avons réalisé des tests pour en vérifier l'application. Nous nous sommes assurés que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2026

Le commissaire aux comptes  
**Grant Thornton SAS**  
**Membre français de Grant Thornton International**

Katell Morvan  
Associée



Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand  
75841 Paris Cedex 17